



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2022 à 19h00

Présents : MM. A LIAIGRE, P PELLOQUIN et S COULAY

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

Nombre de conseillers : en exercice : 03

présents : 03

votants : 03

Date de convocation : 15 mai 2022

A. LIAIGRE	
P. PELLOQUIN	
S. COULAY	

P. PELLOQUIN est nommé secrétaire de séance.

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

DCM-19-19052022

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/AUTRES ACTES DE COOPERATION
CONVENTIONNELLE**

Avenant 1 à la convention Commune/EPFNA d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.

La Commune de Saint-Georges-de-Rex et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 14 décembre 2016 une convention opérationnelle relative à la revitalisation du centre-bourg, sous le numéro CP-79-16-041.

Dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition le 4 mai 2017 pour la somme de 150 000 € d'une grande longère, située 6 rue du Château (cadastrée AD n° 465) dans le bourg de Saint-Georges-de-Rex, comprenant une maison d'habitation, une grange et dépendance et un vaste terrain nu en façade.

La Commune a pris attache auprès d'un bailleur social (IAA - Immobilière Atlantic Aménagement) qui a établi un bilan financier prévisionnel et indiqué sa capacité à faire l'opération. Le projet consiste en la réhabilitation du bâti existant pour la création de 8 logements locatifs sociaux de type T2 à T4 (1 PLAI et 7 PLUS) d'une surface totale utile de 645 m².

Le calendrier prévisionnel prévoit une cession de l'ensemble du foncier au bailleur au 3ème trimestre 2022. Compte tenu du montant significatif des travaux de réhabilitation à engager par le bailleur, ce dernier a proposé une charge foncière de 80 000 € HT pour le rachat de ce bien auprès de l'EPFNA. Il faut noter qu'une partie du foncier (environ 1 810 m²) ne fait pas partie du projet du bailleur et sera cédée directement à la Commune également au 3ème trimestre 2022 pour les besoins en stationnement de la salle des fêtes.

S'agissant d'un projet stratégique pour la redynamisation du centre-bourg de Saint-Georges-de-Rex, la Commune, qui assume la garantie de rachat au titre de la convention opérationnelle, a sollicité auprès de l'EPFNA l'octroi d'une minoration foncière, qui a été accordée par le Conseil d'administration de l'EPFNA réuni le 10 mars 2022.

Le présent avenant a donc pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration du 10 mars 2022.

Cet avenant est également l'occasion de mettre en conformité la convention avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et notamment les conditions actuelles de tarification et de cession.

De plus, la convention arrivant à échéance en ce mois de mai 2022, le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de disposer du temps nécessaire pour procéder à la rétrocession d'une partie du bien au bailleur social et l'autre partie à la Commune.

Le projet d'avenant à la convention précitée est présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant 1 à la convention correspondante

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-20-19052022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/AUTRES ACTES DE COOPERATION CONVENTIONNELLE

Cession du foncier porté par l'EPFNA au profit de IAA - Parcelle AD 492.

Vu la délibération n°DCM-19-19052022 relative à l'avenant N°1 à la convention opérationnelle n°CP-79-16-041 pour la politique d'action foncière de revitalisation du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la Commune de Saint-Georges-de-Rex,

Considérant le projet porté Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) de création de 8 logements locatifs sociaux, situé au 6 rue du Château, parcelle cadastrée AD 492 d'une contenance totale de 1 401 m², actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA),

Considérant le prix d'acquisition initial des biens par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), les frais d'actes, de taxes, d'assurances engagés par l'EPFNA

Considérant le montant de la minoration foncière accordée par l'EPFNA compte tenu du projet participant à la revitalisation du centre-bourg porté par IAA

Considérant que l'EPFNA, compte tenu des dépenses engagées et de la minoration foncière accordée, propose un coût d'acquisition hors taxes d'un montant de 80.000€ tel que détaillé dans le projet d'accord ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

//D'approuver le prix de cession du foncier porté par l'EPFNA au profit de IAA pour un montant de 80.000,00€

//D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'accord sur la cession du bien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-21-19052022

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/AUTRES ACTES DE COOPERATION CONVENTIONNELLE

Cession du foncier porté par l'EPFNA au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex – Acquisition de la parcelle AD 493

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°CP 79-16-041 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), Monsieur le Maire propose programme le rachat de la parcelle « Cardin » en partie, pour un montant de 42.971,52€ HT.

Cette parcelle est libre de toute occupation, située au 6 rue du Château, cadastrée section AD 493 pour une superficie de 1 830 m².

Ce rachat s'inscrit dans l'action de revitalisation globale du site puisqu'elle permettra d'offrir un espace de stationnement ouvert à la fois sur la salle des fêtes et sur le commerce multiservices actuellement en cours de réhabilitation.

Considérant que l'EPFNA propose un coût d'acquisition hors taxes d'un montant de 42.971,52€ tel que détaillé dans le projet d'accord ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

//D'approuver le rachat par la Commune, du foncier porté par l'EPFNA, pour un montant de 42.971,52€ correspondant à la parcelle AD 493.

//D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-22-19052022

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Convention de mise à disposition du stade de football auprès de l'association DOGS FUN ACTIVITIES – Année 2022

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'association « Dogs Fun Activities » sollicitant l'utilisation du stade de football de la commune pour l'organisation hebdomadaire de séances d'entraînement d'agility au titre de l'année 2022.

Plusieurs ajustements de la convention de partenariat ont été projetés par le bureau de cette association :

// Occupation de la partie éclairée du terrain et de deux salles de vestiaires

// Mise en place d'une clôture autour de l'espace dédié aux activités cynophiles

// Actualisation et proposition de la charge financière à hauteur de 200.00€/an

// Mise à jour du bureau et notamment de sa présidente

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une reconduction de la convention de mise à disposition de l'équipement au profit de l'association concernée, en tenant compte de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du stade de football ci-jointe au profit de l'association « Dogs Fun Activities ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association concernée.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-23-19052022

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Convention NATURE SOLIDAIRE 2022

Monsieur le Maire présente la convention relative au soutien de « l'atelier chantier d'insertion » (ACI) soutenu par l'association NATURE SOLIDAIRE qui accompagne les demandeurs d'emploi en situation d'exclusion, par le biais d'activités supports comme le maraîchage. L'objet de ce partenariat est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2022.

Dans le prolongement des décisions prises par l'Assemblée Générale de NATURE SOLIDAIRE définissant les participations des communes membres, sur le critère du nombre d'habitants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour l'opération «atelier chantier d'insertion (ACI)».
- de verser la somme de 150.00 € à NATURE SOLIDAIRE au titre de sa participation 2022.

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-24-19052022

DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance 2022 d'occupation du domaine public (RODP) GEREDIS

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme GEREDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Monsieur le Maire, à fixer le montant de la redevance due par GEREDIS au titre de l'année 2022, à 221.21€.**

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance 2022 d'occupation du domaine public (RODP) ENEDIS

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ENEDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise Monsieur le Maire, à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2022, à 189,00€.**

POUR : 03

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 21h30